

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE
MARCHÉ A COMMANDES

En application des dispositions des l'articles 65 et 72 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics modifié et complété, et des l'articles 46 et 48 du la loi N° 23-12 du 05/08/2023 Fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Le président de l'assemblée populaire communale D'el-Kouif, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N°:05/2025 paru dans ***El massa*** en arabe du 27/10/2025 et **LE Provincial** en français du 27/10/2025, journal électronique en arabe le soir d'Algérie du 30/10/2025 et journal électronique en français **ALMASDAR** du 30/10/2025, relatif a l'opération suivant :

Alimentation scolaire pour l'année 2026

Et après analyse et évaluation des offres, le marché à commandes est attribué provisoirement comme suit:

N °	L'entreprise	Montant de l'offre en TTC avant l'évaluation		Montant de l'offre en TTC après l'évaluation		Délais d'exécution	Note de l'offre technique	Observation
		MIN	MAX	MIN	MAX			
01	Commerce de Gros des Produits lies à L'alimentation humaine- YAHIA ZERKANE	9 297 529,85	26 061 319,75	9 297 529,85	26 061 319,75	Année 2026	35.00/50.00	Techniquement qualifiant et,le moins disant.

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics modifié et complété, et l'article 56 du la loi N° 23-12 du 05/08/2023 Fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Les soumissionnaires peuvent introduire un recours auprès du la commission des marches, et connaissance des résultats détaillés au plus tard trois(03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire.

EL-Kouif le:18/11/2025
Le Président de l'APC